

1550, rue Metcalfe bureau 1414 Montréal (Québec) H3A 1X6 Téléphone : (514) 872-3568 Télécopieur : (514) 872-2556

ocpm.qc.ca

Projet de règlement P-03-156 modifiant le règlement numéro 89-799 concernant le plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Dollard-des-Ormeaux pour divers secteurs situés près des boulevards Saint-Jean et des Sources

Arrondissement de Dollard-des-Ormeaux / Roxboro

Compte-rendu de la rencontre préparatoire

Date: 9 décembre 2003 Heure: 9 h00 à 10 h 00

Lieu: OCPM, 1550, rue Metcalfe, 14^e étage

ÉTAIENT PRÉSENTS:

OCPM

M. Jean Paré, commissaire, président de la commission M. Étienne Lyrette, analyste et secrétaire de commission

Arrondissement Dollard-des-Ormeaux / Roxboro

M. Marco Papineau, directeur par intérim, Service d'aménagement urbain et services aux entreprises

Ville de Montréal

M^{me} Claire Morissette, conseillère en planification – division de la réglementation, Service du développement économique et du développement urbain

1. Présentation des participants

Présentation de l'OCPM

M. Paré décrit brièvement la mission et le cadre juridique de l'Office.

Le présent projet de règlement modifierait le règlement 89-799 concernant le plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Dollard-des-Ormeaux. Le mandat confié à l'OCPM en vertu de l'article 83, 1^{er} alinéa, paragraphe 2, consiste à tenir la consultation publique prévue à l'art. 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.



3. Déroulement de la consultation publique

Deux séances de consultation publique

Compte tenu que le projet de règlement propose des modifications distinctes dans divers secteurs, la consultation publique se fera en deux assemblées :

- Lundi 15 décembre, pour les secteurs situés près du boulevard des Sources (modifications 1, 2, 3, 4 et 5);
- Mardi 16 décembre, pour les secteurs voisins du boulevard Saint-Jean et de la rue Anselme-Lavigne (modifications 6 à 8).

Les deux assemblées se tiendront au centre civique de Dollard-des-Ormeaux, 12001 boul. De Salaberry, à 19 heures.

Cette division permettra de mieux circonscrire les enjeux et les préoccupations des citoyens selon les secteurs. Les citoyens pourront cependant poser des questions et émettre leur opinion sur l'ensemble des modifications, peu importe la séance. Ils s'inscriront dans le même registre.

Les étapes de la consultation

Toute consultation comprend deux parties, la première pour l'information du public et la seconde pour l'expression des opinions et commentaires des citoyens, oralement ou par écrit.

Chacune des séances comprendra ces deux parties et se déroulera de la même façon. S'il est nécessaire de tenir une séance supplémentaire, les participants en seront avisés.

Porte-parole et les personnes ressources

Le porte-parole de l'arrondissement sera M. Marco Papineau. Il sera secondé par M. Jack Benzaquen, directeur de l'arrondissent.

M^{me} Claire Morissette, de la ville de Montréal, sera également présente à titre de personne ressource.

Aménagement de la salle et besoins logistiques

Selon M. Papineau, l'arrondissement est en mesure de répondre aux besoins logistiques.

4. La documentation

Documentation préparatoire

Les documents préparatoires sont accessibles au public au moins 15 jours avant la première séance. Tous les documents déposés deviennent publics. Certains documents ne se retrouvent pas sur le site Internet de l'OCPM et sont uniquement disponibles au bureau de l'OCPM et de l'arrondissement.

Information additionnelle

En cours de consultation, selon les questions, la commission peut demander aux responsables de fournir de l'information supplémentaire ou de produire un document. L'information ou le document seront rendus publics.

5. L'objet de la consultation publique

Le projet de règlement et ses conséquences

Cette consultation publique a pour objet spécifique le projet de règlement P-03-156 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Dollard-des-Ormeaux.



L'information à communiquer doit éclairer les citoyens non seulement sur la nature et la portée des modifications au plan d'urbanisme mais aussi sur ses conséquences.

Échéancier et délais

La commission doit faire diligence. Son rapport sera remis au maire et au président du conseil exécutif au plus tard 90 jours après l'avis public. Normalement, il est rendu public 15 jours plus tard par le président de l'OCPM.

Questions et enjeux

M. Paré énumère quelques questions et enjeux susceptibles d'être soulevés en assemblée publique et invite les responsables du projet à se préparer à y répondre, s'il y a lieu.

6. Varia

M. Paré effectue un suivi auprès de M. Papineau, en ce qui a trait aux ajustements à la présentation électronique du projet demandés par l'OCPM. Une fois les ajustements apportés, la présentation sera rendue publique dans les meilleurs délais.